

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 22 mars 2021 à 20h00

Etaient présents : -

- L'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception :
 - de Damienne Louvigné qui a donné procuration à Bruno Quiniou
 - de Christophe Philip qui a donné procuration à Karine Bodéré,
- Sandrine Bian, secrétaire de Mairie

Madame le Maire nomme Aude Quiniou secrétaire de séance

Madame le Maire se propose de faire adopter le procès-verbal du 26 Janvier 2021. Mais auparavant Christine HUIBAN souhaite apporter des précisions sur son intervention traitant de l'accueil des gens du voyage sur le site de la foire, évoqué lors du précédent conseil.

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte du souhait de Christine HUIBAN, dans le même temps Alain Gueguen fait valoir que les réponses apportées par ses soins et celui de Mme Le Maire en séance sur ce point sont bien en rapport avec les propos tenus initialement par Christine HUIBAN. L'additif souhaité par Christine Huiban qui fait état à l'époque de l'inquiétude des élus pour l'alimentation en Eau est certes recevable, mais ne s'inscrit pas dans les échanges tenus lors de cette séance.

Plus aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est donc adopté en l'état.

Mme Le Maire informe le Conseil qu'un nouveau point a été ajouté à l'ordre du jour : il concerne la tarification du camping.

1 / Election d'un nouvel Adjoint :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr Dominique Rouchon, par courrier du 7 février 2021, adressé à Monsieur le Préfet du Finistère, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant à **4** le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée le 8 mars 2021 par Monsieur le Préfet du Finistère par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Elu démissionnaire ou que les Adjoints situés après l'Adjoint démissionnaire remontent d'un cran et que l'Adjoint nouvellement élu occupera le 5^{ème} rang (4^{ème} Adjoint)

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de **1** Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide que les Adjoints situés après l'Adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran

-Décide que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième Adjoint)

-Procède à la désignation du quatrième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Lénaïk BOURHIS-JOURDREN

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Lénaïk BOURHIS-JOURDREN a obtenu **15** voix.

Mme **Lénaïk BOURHIS-JOURDREN** est désignée en qualité de quatrième Adjointe au Maire de Trégourez

2/Tarifcation du camping :

Les résidents du camping proposent d'effectuer le paiement de leur location mensuelle au prorata de la date d'arrivée, en effet la tarifcation à la nuitée initialement votée pour un mois complet est sensiblement identique à la tarifcation forfaitaire mensuelle établie pour la société Eiffage.

Christine Huiban propose alors de retenir un paiement à la semaine pour ceux qui doivent partir en cours de séjour, de façon à conserver une tarifcation plus équitable.

Anthony Page propose quant à lui de prendre une caution.

Christine Huiban demande alors s'il est possible de recrediter le compte du résident après encaissement, vu l'utilisation exclusive du terminal de paiement.

Véronique Hamelle et Anthony Page rejoignent Christine Huiban dans leur réflexion en plaidant pour une tarification à la semaine.

Aude Quiniou propose de retenir une tarification à la nuitée pour une période inférieure à 15 jours et au-delà mettre en place un tarif « prorata temporis » sur la deuxième quinzaine du mois soit assurer un encaissement fractionné (Tarif mensuel de 350 € à payer en deux fois).

Après plusieurs échanges et en avoir délibéré, le Conseil municipal retient le règlement au prorata de la date d'arrivée jusqu'à la fin du mois, avec pour les mois suivants un règlement à effectuer en début de mois.

La décision est adoptée à l'unanimité.

3/ Approbation des comptes de gestion :

Après avoir présenté au trésorier de la collectivité les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : pour (15 voix), et :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statue sur l'exécution du budget et de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

La décision est adoptée à l'unanimité.

4 / Approbation des comptes administratifs 2020 :

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des comptes administratifs de l'année 2020 afférents aux budgets principal et annexes :

- ∞ Commune,
- ∞ Eau,
- ∞ Assainissement,
- ∞ Transport scolaire,
- ∞ Lotissement du Guip,
- ∞ Lotissement du Rest,

La présentation des comptes administratifs par Madame le Maire suscite des questions :

Christine Huiban souhaite rappeler que la diminution du budget alimentation de la cantine est due en partie à la COVID et à la diminution du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire.

Véronique Hamelle demande si le compte afférent aux fournitures d'entretien concerne l'achat de masques.

Géraldine Hary répond que cette imputation concerne les produits d'entretien et les serviettes en papier et que les masques relèvent de l'imputation : fournitures de petit équipement.

Christine Huiban revient sur le compte afférent aux fournitures administratives et plus particulièrement sur la facture concernant le papier couvrant de la bibliothèque.

Géraldine Hary précise qu'un dépassement dans l'achat des livres ayant été observé, la facture a donc été imputée en fournitures administratives de manière exceptionnelle.

Christine Huiban revient sur l'imputation budgétaire consacrée à l'entretien et réparation sur les bâtiments publics et notamment sur les deux factures afférentes au logement au-dessus de la bibliothèque. Géraldine Hary précise alors qu'une des deux factures concernait des travaux décidés et réalisés par l'ancienne municipalité en 2019, mais réglées sur le début de l'exercice 2020.

Aude Quiniou demande si l'assurance a été sollicitée pour ce sinistre.

La secrétaire de mairie répond par l'affirmative et précise que la prise en charge par l'assurance apparait bien en recettes.

Christine Huiban évoque le compte afférent aux combustibles dont le montant n'est ni cohérent avec le compte administratif 2019 ni avec la prévision pour 2020. Il s'agissait d'une facture de 2019 reçue en mairie en 2020

Géraldine Hary précise que c'est le fait d'une facture importante datant de 2019 décidée par la municipalité précédente qui a été régularisée sur 2020. (Remplissage de la cuve en GNR d'un montant de 1377.47 €).

Christine HUIBAN revient sur le compte concernant l'électricité : il est constaté une diminution des dépenses qui peut être expliquée par la moindre utilisation des salles communales.

Pour ce compte, Philippe Ansquer alerte le Conseil Municipal sur une éventuelle augmentation de la facture d'électricité pour l'exercice 2021 due à un hiver certes plus rigoureux mais surtout au respect des mesures liées à la pandémie du moment. A ce titre le respect des consignes d'aération des classes à l'école et dans l'utilisation des salles communales sera sans doute impactant.

Christine Huiban continue d'interroger le détail de certains comptes.

Géraldine Hary développe ainsi le détail des opérations du compte « Entretien et Réparations Voiries » au rang desquelles on trouve principalement : l'entretien des fossés.

Puis Christine Huiban demande des précisions sur l'imputation afférente à « l'assurance multirisques » qui englobe la cotisation annuelle pour les bâtiments communaux ainsi que le bris de machine.

Christine Huiban revient sur le compte « Fêtes et Cérémonies » sur l'exercice 2020, la secrétaire lui répond que les dépenses concernent les dépenses liées aux colis des aînées, les cartes cadeaux au personnel, les bons des jardins fleuris de 2019 et une petite fraction a été utilisée pour l'inauguration de la mairie.

Christine Huiban apporte des précisions sur le contenu des comptes « Concours Divers » ce dernier fait ainsi référence aux cotisations liées aux adhésions à l'Ulamir, l'Association des Mairies Rurales et des Maires de France.

Concernant les dépenses du compte « Versement au FNC du supplément familial » qui sont pour l'exercice égales à zéro, la secrétaire de mairie précise que la déclaration n'a pas été faite, qu'elle doit désormais être dématérialisée, et que la date butoir est fixée au 31 mai 2021.

Christine Huiban se demande si des administrés de Trégourez sont toujours bénéficiaires des prestations assurées par le Syndicat de Soins. Lénaïk Jourdre répond qu'elle a connaissance qu'une personne de Trégourez est bien employée par le Syndicat de Soins, mais qu'à ce jour aucun habitant de Trégourez n'utilise ses services.

La secrétaire de mairie indique au Conseil que le compte des Charges Exceptionnelles aux « Budgets Annexes » devra être régularisé en 2021 : il concerne en effet la régularisation du transfert de charges de personnel des budgets eau, assainissement et transport scolaire vers celui de la commune.

Christine Huiban donne des explications sur l'attribution de compensation en provenance de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille : cette dernière reverse désormais aux communes adhérentes l'ancienne taxe professionnelle avec un montant qui est désormais figé.

Christine Huiban demande également des précisions sur l'évolution de la taxe d'habitation.

La secrétaire de mairie informe le Conseil que nous sommes dans l'attente du document 1259 prévu pour la fin du mois, qui nous permettra de prendre connaissance des nouvelles données en la matière.

Concernant le compte administratif de l'eau, Géraldine Hary précise qu'une dépense ponctuelle a été enregistrée du fait de l'utilisation du réseau de Laz, afin d'assurer l'approvisionnement en eau aux abonnés dépendant du surpresseur sur notre commune.

Christine Huiban rappelle aux présents qu'il existe une obligation d'être connecté à une autre commune en matière de réseau d'eau.

Bruno Quiniou confirme cette obligation en insistant sur le fait que la recherche de la mutualisation est un souhait largement partagé par les collectivités gestionnaires de l'eau.

Dans la section d'investissement du budget eau, une ligne est consacrée au renouvellement des compteurs d'eau. A l'évocation de cette opération, Christine Huiban demande s'il s'agit de compteurs télégérés, car il ne faut pas perdre de vue le transfert prochain de la compétence eau et assainissement à la communauté de Communes.

Alain Guéguen lui répond qu'il n'y a pas de programme d'envergure de prévu sur le changement des compteurs d'eau et que seuls les compteurs défectueux sont remplacés.

Après la lecture des comptes administratifs de l'assainissement et plus particulièrement l'achat d'une pompe, Christine Huiban souhaite avoir des explications sur cet investissement. Bruno Quiniou et Alain Guéguen lui répondent qu'il s'agit d'une pompe qui avait été empruntée à Ederne et qui doit faire l'objet d'un renouvellement vu son ancienneté.

Suite à la présentation de l'ensemble des comptes administratifs, Christine Huiban estime que les opérations à régulariser en 2021 faussent la présentation des comptes.

Philippe Ansquer lui répond qu'effectivement c'est dommage, mais il souligne en même temps que l'anomalie a bien été détectée en temps et en heure. Malgré cela les demandes de la secrétaire de mairie sont restées vaines car le trésorier de la collectivité a considéré que la période de régularisation était close. Pour autant la présentation des comptes reste très fidèle à l'exercice écoulé et nous sommes tenus de respecter à la lettre les préconisations du trésorier qui a préféré clôturer l'exercice en l'état, plutôt que de procéder aux régularisations souhaitées par nos soins.

Concernant le compte administratif afférent au Transport Scolaire, Christine Huiban demande si la Région intervient en proportion des dépenses réalisées. La secrétaire lui répond que l'aide de la région est délivrée en fonction de l'utilisation du service et non pas des dépenses effectuées. Pour 2020 c'est la pandémie qui nous a privé de recettes substantielles, générant le résultat déficitaire de 4 435. €

Pour ce qui concerne le compte administratif du dernier Budget Annexe « Le Lotissement du Guip » la secrétaire fait valoir que la dernière vente du lotissement du Guip aura lieu en 2021. Suite à la réalisation de cette vente et à l'enregistrement des opérations comptables, ce budget sera donc à clôturer en fin d'année.

La décision est adoptée à la majorité (14 voix pour car Madame le Maire ne prend pas part au vote)

7/ Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse étant abordée, la séance est levée à 23 h 00 mn.